

COOPÉRATION PUBLIC-PRIVÉ POINT DE VUE D'UN ÉDITEUR

Serge POUTS-LAJUS

Cet article est la réponse d'un éditeur privé à la tribune libre parue dans le bulletin de Mars 88 ("Les Co-X: Faire X, comment, avec qui?") qui donnait le point de vue de personnalités proches du CNDP sur les coopérations possibles entre les organismes publics et privés dans le domaine du logiciel éducatif.

Chacun de leur côté le plus souvent, les éditeurs privés et les organismes publics ont développé des produits dans le champ des nouvelles technologies pour l'éducation et la formation ; ils se sont parfois trouvés en situation de concurrence. Il serait extrêmement périlleux de vouloir comparer les mérites ou les succès des uns et des autres tant les missions initiales et les systèmes de mesure diffèrent : la primauté du commercial propre à l'éditeur privé ne saurait par exemple être appliquée telle quelle au secteur public. Des arguments de nature idéologique ne tardent donc jamais à apparaître lorsqu'il s'agit de défendre ou de contester le droit du secteur public à produire : pourquoi l'EAO et pas les manuels scolaires ? Le secteur public doit-il abandonner la production dès l'instant où le marché devient rentable ? Il sera probablement difficile d'échapper toujours à ce genre de débat mais pour l'instant, il semble bien que l'actualité encourage favorablement les deux camps à en faire l'économie.

Les exemples cités dans l'article de Mars auxquels viendront s'ajouter d'autres exemples plus récents dans la présente contribution, montrent d'une façon éclatante que la collaboration public-privé a toujours été ressentie positivement par ceux qui en ont été les acteurs : succès commerciaux atteints par les partenaires privés, retombées financières intéressantes pour le CNDP mais surtout, bien que les critères objectifs manquent pour l'affirmer, la qualité des produits résultant de la collaboration a toujours été au rendez-vous. Bien que nous partagions les réticences des auteurs de l'article de Mars à appliquer aux logiciels éducatifs, les méthodes du « TOP 50 », il n'est pas

trop aventureux d'affirmer qu'un logiciel validé par l'inspection générale et une direction pédagogique, acheté par plusieurs milliers d'établissements et largement apprécié par les enseignants est un « bon » logiciel.

Fort de ces succès, le secteur public et le secteur privé tirent évidemment la même conclusion : puisque nous avons été capables de réussir ensemble, continuons ! Voici donc venu le temps d'analyser les conditions générales d'une collaboration fructueuse qui serait capable de passer du coup par coup plus ou moins improvisé, à une politique concertée, réfléchie et organisée qui viserait d'abord à éviter les dangers d'une stratégie d'élimination.

Une logique de pillage

Objectivement, le CNDP a joué un rôle de pionnier : il a investi sur un marché naissant, il a concouru à le développer et n'a rencontré de concurrents privés qu'à partir du jour où ce marché s'est révélé potentiellement rentable, très précisément, au début de l'année 85. Dans le cas où les encouragements prodigués au secteur public à rechercher les co-productions avec les éditeurs privés, s'accompagneraient d'un train de mesure visant à le priver de sa capacité de production, on se trouverait alors placés dans une logique de pillage à l'issue de laquelle il n'y aurait malheureusement plus rien à piller : les éditeurs privés après s'être partagés à la hâte les dernier « bijoux » du CNDP, se retrouveraient seuls sur un marché totalement « libéralisé ». A cette logique du pillage, nous opposons, tout comme les auteurs de l'article, une autre logique, plus constructive qui tient compte des compétences respectives et non partagées des uns et des autres.

Une logique de coopération tournée vers l'Europe

On peut avancer de nombreux arguments pour défendre la stratégie de coopération : les auteurs de l'article font un inventaire intéressant auquel nous souscrivons pour l'essentiel, des qualités respectives et complémentaires du privé et du public à produire, éditer et diffuser des logiciels éducatifs. Ajoutons à ces causes de principe, une cause conjoncturelle qui nous paraît être de la première importance.

En Europe, la France est objectivement l'un des pays les plus avancés en matière de logiciels éducatifs. L'alignement sur le standard PC ouvre automatiquement des perspectives d'échanges européens dont la réalité est déjà présente et n'attendra pas 1992 pour se révéler. En

voici une preuve concrète qui plaide en faveur d'une coopération suivie public-privé pour aborder le marché européen. Le CNDP a développé le logiciel SECOS qui permet l'exploitation pédagogique de bases de données économiques et sociales. Son auteur, Jean Pierre Comert, participe à un groupe de travail installé à Bruxelles qui réunit des enseignants d'Économie des pays de la CEE et qui a choisi de faire de SECOS, une norme européenne pour l'enseignement de l'économie. Dans le même temps, l'éditeur Larousse et le CNDP se mettent d'accord pour coproduire une version améliorée de SECOS (SECOS2) qui comporte un puissant module graphique développé par Larousse. Des éditeurs européens sont pressentis pour éditer des versions nationales de SECOS avec le concours actif et sous le contrôle des membres du comité européen.

Mais la coopération entre Larousse et le CNDP ne s'arrête pas là. La nature même du produit oblige à distinguer le logiciel d'exploitation et les banques de données dont la mise à jour régulière est une nécessité. Après concertation, il est convenu que cette tâche reviendra au CNDP (et précisément au CRDP de Montpellier), mieux placé que Larousse pour l'assurer. L'essentiel étant que l'éditeur privé et l'organisme public aient suffisamment de suite dans les idées pour exploiter SECOS, dans les meilleures conditions et sans limites géographiques, ni temporelles.

Des obstacles à lever

Dans le cadre de la coopération entre les organismes publics et les éditeurs privés, un certain nombre d'obstacles se dresseront, des difficultés apparaîtront qui, n'en doutons pas, seront exploitées par les opposants, les « purs et durs » de l'un et de l'autre camp. Il est sans doute sain de regarder ces obstacles en face de façon à les faire disparaître avant même qu'ils ne surgissent en travers de la route. Pour notre part, nous en distinguons trois.

1. La politique des auteurs

Dans l'état actuel des choses, privés et publics ont des politiques d'auteurs très différentes. Les éditeurs privés mettent leurs auteurs en avant, en font des vedettes si nécessaire et leur versent des royalties. Le CNDP ne reconnaît pas le statut d'auteur : il achète forfaitairement leur logiciel à des enseignants soit sous forme de décharges d'enseignement, soit sous forme d'heures supplémentaires. Il est bien clair que cette distorsion peut se révéler une source de difficultés à partir du moment où le CNDP, par la coopération avec une entreprise privée, tire bénéfice des

logiciels et ne se contente plus de les diffuser gratuitement dans le domaine scolaire comme il le faisait auparavant.

Au-delà de la frustration plus ou moins justifiée de certains auteurs, le CNDP devra tenir compte du fait que les logiciels les plus intéressants sont le plus souvent, ce que les éditeurs privés appellent des « produits d'auteur » : le logiciel et son auteur ne sont indissociables, ni dans le présent, ni dans l'avenir si l'on veut faire évoluer leur logiciel comme c'est souvent le cas avec les produits et les auteurs de qualité. Impossible d'imaginer Roman sans Jean-Pierre Balpe ou SECOS sans Jean-Pierre Comert. Il n'appartient certainement pas à un éditeur privé de dicter leur politique d'auteur à des organismes publics qui doivent d'abord tenir compte de leur législation. Il est pourtant intéressant d'observer certaines diversités dans les pratiques : le CNRS par exemple, partage les fruits d'une exploitation commerciale entre le CNRS, les auteurs et leur laboratoire.

2. Le choix des partenaires

Les auteurs de l'article de Mars abordent bien cette question (*Comment faire ? Avec qui ?*). Pas de problème bien sûr, si un seul éditeur est significativement présent sur le secteur concerné. C'est le cas par exemple des logiciels de Physique expérimentale coproduits avec *Langage et Informatique*. Dans le cas qui sera probablement le plus fréquent, il n'est pas certain que la transparence des critères de choix suffise à résoudre tous les problèmes. L'unicité de l'interlocuteur public face à la multiplicité des interlocuteurs privés est peut-être constitutive de difficultés insurmontables. Peut-on envisager, alors, que l'interlocuteur public se diversifie ? Citons un exemple : l'Académie de Rouen, produit des logiciels éducatifs. Elle choisit de s'associer avec tel ou tel éditeur privé sur la base de ses intérêts propres : *Milmots* avec ACT et *L'abeille ouvrière butineuse* avec Nathan. On peut espérer qu'un « gros » problème national se résoudra plus facilement si on le répartit en plusieurs petits problèmes locaux.

3. Secteurs non rentables

Aucun éditeur privé ne répondra favorablement à une proposition de coopération avec un organisme public si les espoirs de vente sont insuffisants. Un éditeur a dû par exemple renoncer à éditer avec le CNDP, un langage Forth sur Nanoréseau, au demeurant excellent, pour la simple raison que l'opération ne pouvait être que déficitaire. Pour autant, le secteur public devra-t-il toujours agir seul sur les secteurs « à

la marge », ceux où l'on est sûr de perdre de l'argent, en application du vieux principe libéral : le rentable au privé, le reste au public ? C'est pourtant là aussi que la politique de coopération devra faire la preuve de son efficacité. Du rapprochement public-privé, des enrichissements et des influences réciproques qui en procéderont, de la mise en perspective européenne, on peut attendre une reconsidération de la marge : ce qui apparaît non rentable aujourd'hui en France, le sera-t-il demain en Europe ?

Partir du réel pour construire l'avenir

Nous croyons fermement que la coopération entre le secteur public et le secteur privé, a démarré sous de bons auspices. Elle ne s'est pas limité à l'application de principes définis en haut-lieu : par chance, elle s'est d'emblée construite sur des produits existants et sur des produits de qualité. Pour que la coopération se développe dans l'avenir, il faudra tenir ce cap et éviter quelques écueils. D'abord que les principes qui lui ont donné naissance ne puissent pas être remis en cause : le CNDP ne peut plus apparaître comme un concurrent des éditeurs privés et doit faire de la coopération avec le privé, le principe directeur de sa politique. Ensuite que cette coopération profite également au public et au privé, même si la notion de profit n'a pas le même sens pour l'un et pour l'autre. Enfin, en plaçant nos ambitions communes le plus haut possible : créer des logiciels de grande qualité, en les promouvant et en formant les enseignants à leur usage . Car même si les enseignants et les élèves ne sont pas explicitement présents dans cet article, il est bien clair qu'ils y sont partout considérés comme les destinataires exclusifs des efforts développés par le CNDP et les éditeurs privés. Il n'est aujourd'hui ni irréaliste, ni prématuré d'élargir notre champ d'investigation, des enseignants et des élèves français, aux enseignants et aux élèves de la Communauté européenne.

Serge POUTS-LAJUS
Éditions Cedic/Nathan